

Séance du 20 mars 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-022

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur COURTOT Yves, doyen d'âge.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Étaient présents : M. Philippe CHAUCHOT, Mme Yvette CHAUCHEFOIN, M. Yohann MORTIER-JEANNIN, Mme Nathalie CARRION, M. Eric PIESVAUX, Mme Véronique CLERC, M. Yves COURTOT, Mme Aveline PLANCHARD, M. Henri POILLON, Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER, M. Christophe PRIOUX, Mme DE MATOS Yolaine, M. Serge FERRINI, Mme Carole CHASSAGNE, M. Jérémie BARDET, Mme Coralie BISSEY, M. Philippe RAVAUD, Mme Estelle POUPEE, M. Jean-Louis DEMAY

Étaient absents : Néant

Étaient excusés : Néant

Procurations de vote de : Néant

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages possibles : 19

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints n'excédant pas 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum.

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (19 voix) de :

- **FIXER** à 5 (cinq) le nombre des adjoints au Maire.



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 021-212105019-20260320-D2026_022-DE



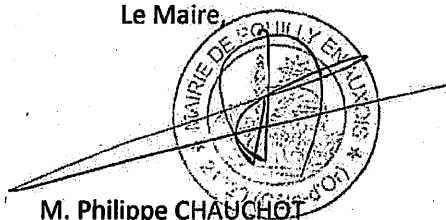
Séance du 20 mars 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-022

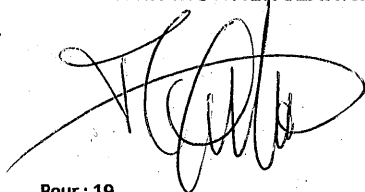
Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


M. Philippe CHAUCHOT

Le Secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN



Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



Publié le : 31/03/2026 17:05 (Europe/Paris)

Par : DGS

https://www.pouilly-en-auxois.fr/documents_administratifs/57110